



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
4^{ème} séance ordinaire
N°26-06-2023
13 juin 2023

CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TERRITORIAL

SEANCE DU 08 JUIN 2023

L'An deux mille vingt-trois, le treize juin à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 09

Absents : 02

Excusés : 06

Convoqués le : 05/06/2023

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE: M. Georges DAUBIN; M. Alix NABAJOTH; M. Harry DURIMEL ;
M. Denis BERNADOTTE; M. Jean-Luc CELIGNY;

RIVIÈRA DU LEVANT : Mme Elodie CLARAC ; M. Jules FRAIR ; Mme Liliane MONTOUT ;

RÉGION : M. Philippe DEZAC ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Cédric CORNET ;

Etaient excusés :

CAP EXCELLENCE : Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE ; M. Fulbert HENRY ; Mme Danila BAZILE-CHALUS ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; Mme Nadia CELINI ;

RÉGION : M. Ary CHALUS ;

Assistaient également à la séance :

M. Patrick RILCY (*DGS*) ; M. Ruiz CHALUS (*Service Financier*) ; M. Vincent AUBELLE (*Chargé de mission*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Service Mobilité*) ; M. Livio CAILLON (*Service Juridique*) ; M. Jerrold DAUBIN (*Service Informatique*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Chargée de mission*) ;

M. Jean-Luc CELIGNY a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Président expose à l'assemblée délibérante que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la montée en charge des actions à réaliser, il convient de renforcer l'effectif des services du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin sur des fonctions techniques.

Le Président propose donc à l'assemblée délibérante de créer un deux postes, à temps complet.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu le tableau des emplois au 05 avril 2023 ;

Après avoir délibéré

Résultat :

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adopter la création de **deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial** à compter du 1^{er} juillet 2023 :

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi ;

- De modifier ainsi le tableau des emplois (voir annexe 1, tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 20 juin 2023

Le Président,

Georges DAUBIN

